

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

DELIBERATION N° DEL070-19

L'an deux mille dix-neuf, le 8 juillet à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 2 juillet 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, G. LE CLOAREC, et MM. R. BAH, T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT, C. TISON, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. PERRIER Yves (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 8 juillet 2019)

M^{me} PICCA Christine (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège

M. DUBOIS Stéphane

M. DUSSERRE Andy

M^{me} FERRACIOLI Chantal

M^{me} GERACI Marianne

M. GUERRE-GENTON Jean-Claude

M^{me} GONZALEZ Gisèle

M. MORIN Georges

M^{me} ROULAND Chloé

MADAME SIMONE BRANON-MAILLET A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Tarifs de l'école municipale de musique (année 2019 - 2020).

Rapporteur : Isabelle BEREZIAT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Monsieur le Maire propose de procéder à la mise à niveau annuelle des tarifs d'inscription à l'école municipale de musique de Gières applicables au 1^{er} septembre 2019. Ceux-ci restent identiques à ceux de l'année passée.

La définition des tarifs annuels des élèves giérois est la suivante :

- Quotient Familial X 0,36 pour un cursus plein
(avec un Quotient Familial plafonné à 2300 € soit un tarif annuel plafonné à 828 €)

- Quotient Familial X 0,36 ÷ 2 pour un cursus collectif
(avec un Quotient Familial plafonné à 2300 € soit un tarif annuel plafonné à 414 €)

La définition des tarifs annuels des élèves non giérois correspond à trois fois le tarif maximum giérois quelque soit le Quotient Familial :

- 3 X 2300 X 0,36 pour un cursus plein
- 3 X 2300 X 0,36 ÷ 2 pour un cursus collectif

Un abattement de 10 % à partir du deuxième enfant inscrit sera accordé aux familles.

Un abattement de 10% sera également appliqué pour la pratique d'un deuxième instrument.

Le paiement est mensuel, trimestriel ou annuel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de maintenir cette tarification pour l'année 2019-2020,
- de maintenir les abattements de 10 % accordés à partir du deuxième enfant inscrit ou pour la pratique d'un deuxième instrument,
- de dire que les recettes seront perçues sur le compte 70 «Produits de services»,
- de dire que les crédits sont inscrits sur le budget.

Conclusions : La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 8 juillet 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.